

**EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**  
**AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF A LA GESTION PREVISIONNELLE**  
**DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DU**  
**12 NOVEMBRE 2007**

Entre :

M. Jean-Louis SERVIRANCKX,  
Président de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

D'une part

Et

Les Organisations Syndicales représentatives :

Pour la C.F.D.T	Mr Daniel LECLAIRE
Pour la C.F.T.C.	Mr Didier BOURDREL
Pour la C.G.T.	Mr Philippe MAHINC
Pour C.G.T.-F.O.	Mr Patrick BETTINI
Pour la C.F.E.-C.G.C.	Mr Christian BARTOLI

D'autre part,

**Préambule**

Après le paragraphe « les parties signataires visent aussi à poser les bases d'une démarche de gestion prévisionnelle des évolutions des métiers,..... Privilégiant une gestion de proximité »

Il est précisé : *En cas de difficultés temporaires ou pérennes sur l'emploi, cet accord doit trouver sa pleine application.*

**Chapitre 3 : FACILITER LA TRANSVERSALITE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DEVELOPPER LES COMPETENCES ET IDENTIFIER LES ASPIRATIONS**

**3. L'IDENTIFICATION DES OPPORTUNITES**

Après le paragraphe « De même, un recensement des compétences des salariés devra minimum s'effectuer dans les conditions suivantes : »

- Des entretiens annuels pour les Cadres et Etam,.....
- Des évaluations de compétences des ouvriers susceptibles d'être effectuées de manière régulière ou occasionnelle. »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*En cas de pratique de la polyvalence, les ouvriers sont évalués sur plusieurs emplois, répondant aux critères des emplois type de la BNDC.*

*Dans le cadre de compétences acquises antérieurement, celles-ci viennent compléter le volet « autres compétences » de leur fiche d'évaluation professionnelle.*

 PB P17 <sup>102</sup> B BD

*Les entretiens professionnels doivent servir de révélateur pour accompagner les salariés qui le souhaiteraient dans des formations de lutte contre l'illettrisme.*

*Le recensement des compétences des salariés est d'autant plus utile qu'il favorise la mobilité professionnelle des salariés employés sur des emplois fragilisés par l'évolution des marchés ou n'étant plus un axe pour l'entreprise afin de les orienter vers des postes disponibles, émergents si nécessaire après cursus formation.*

*A l'occasion de ces évaluations professionnelles, un point est fait sur les formations demandées lors de la précédente évaluation et sur les formations réalisées tant sur le plan quantitatif (rapport formations réalisées/formations demandées) que sur le plan qualitatif (mise en œuvre de la formation), l'objectif étant de répondre aux attentes des salariés tout en tenant compte des besoins de l'entreprise et s'inscrire dans une logique de développement personnel.*

*Il convient de déclencher des réunions d'harmonisation de ces évaluations, idéalement tous les 3 mois, qui à leur issue permettent de programmer les formations individuelles et collectives utiles et urgentes et délivrer à sa demande une copie de l'évaluation à chaque salarié (après réunion d'harmonisation) pour lui permettre de corriger les points à améliorer tout en s'appuyant sur ses points forts.*

## **Chapitre 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **I. COMITE DE SUIVI**

Il est précisé au premier alinéa :

*Il se réunit préalablement à la réunion du Comité d'Entreprise ou du Comité Central d'Entreprise ou du Comité de Branche. La Direction est représentée à ce Comité de suivi par le RRII. Un rapporteur rend compte au cours de la réunion plénière du CE, du CCE ou du Comité de Branche.*

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*Pour exploiter au mieux ces données, une note accompagne celles-ci et traite à partir de l'analyse économique et de l'évolution des marchés et des métiers :*

- *l'évolution des ressources et des besoins,*
- *la pyramide des âges,*
- *les souhaits de mobilité sur la Région et le cas échéant hors Région,*
- *les besoins afférents en termes de formation,*
- *L'évolution des métiers et des technologies et les besoins de formation y afférent*
- *les métiers émergents.*

Fait à Neuilly sur Marne le 06 février 2013

Pour la Direction

M. Jean-Louis SERVRANCKX,  
Président de la branche EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Pour les Organisations Syndicales

Pour la C.F.D.T.

Mr Daniel LECLAIRE

Pour la C.F.T.C. Mr Didier BOURDREL

Pour la C.G.T.

Mr Philippe MAHINC

Pour C.G.T.-F.O. Mr. Patrick BETTIWI

Pour la C.F.E.-C.G.C.

Mr Christian BARTOLI